

**Q&A's CIC-155953– Round 2
(la version française suit)**

Question 1:

We have a question regarding R1 of the request of proposal:

Is it possible to submit projects that were completed for federal private suppliers, and provincial government.

Answer 1:

We will accept municipal, provincial and federal government organization only.

Question 2 :

Secondly, our firm would like to understand the meaning of C2 under the RFP French version:

“Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a réussi à faire rapport de ses constatations à la haute direction du gouvernement fédéral dans les cinq (5) jours suivant la date de clôture des soumissions.”

Answer 2 :

There's a mistake under the French version. We should read: “dans les cinq (5) dernières années avant la date de clôture des soumissions.”

Question 3:

Your recent Amendment indicates that you will accept provincial or municipal government experience for R2. Will you also accept the same for R1?

Answer 3:

Yes, we will accept municipal, provincial and federal government organization only. An amendment will be issued to reflect these changes.

Question 4:

R3 suggests that you want demonstrated experience from “*the Bidder*”, not the Bidder’s proposed resource. Is it truly vital to the Crown that the supplier has this experience, rather than the individual who is performing the work? Can we no instead demonstration R3 experience from the proposed resource?

Answer 4:

Yes, experience from the proposed resource will be accepted when applicable example R3. 2. and 3. No changes will be made to the criteria.

CIC-155953 – Tour 2 questions et réponses

Question 1:

Dans un premier temps, en lien avec le critère C1 de l'appel d'offre :

Est-t-il possible de soumettre des projets que nous avons menés avec des entreprises privées fédérales ou des organisations gouvernementales provinciales?

Réponse 1:

Nous accepterons les projets menés avec les organisations du gouvernement fédérale, provincial et municipal seulement.

Question 2:

Dans un deuxième temps, notre organisation aimerait comprendre ce qui est entendu pour le critère C2 :

Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a réussi à faire rapport de ses constatations à la haute direction du gouvernement fédéral dans les cinq (5) jours suivant la date de clôture des soumissions.

Réponse 2:

Une erreur s'est glissée pour le critère C2. nous devrions lire « dans les cinq (5) dernières années avant la date de clôture des soumissions ». Une modification sera émise incluant les changements.

Question 3 :

Dans votre plus récente modification, il est inscrit que l'expérience avec le gouvernement provincial et ou municipale sera accepté pour le critère coté 2. Est-ce aussi acceptable pour le critère coté 1 ?

Réponse 3:

Nous accepterons les projets menés avec les organisations du gouvernement fédérale, provincial et municipal seulement. Une modification sera émise sous peu pour refléter les changements.

Question 4:

Le critère coté 3 demande à ce que le soumissionnaire démontre l'expérience et non la ressource proposée. Est-ce nécessaire que cette expérience soit acquise par le fournisseur à la place de la ressource proposée qui a complété le travail. Est-ce que nous pouvons démontré que la ressource proposé détient cette expérience.

Réponse 4 :

Oui, l'expérience de la ressource proposé sera acceptée si applicable comme exemple C3. 2. et 3. Aucun changement ne sera apporté à C3.